

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2024

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quatorze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BORGEOIS Joël, BROCHET Olivier,

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 23 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu la circulaire en date du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2024 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 19 février 2024, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2024, à savoir :

I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

Enfants de moins de 13 ans	8,40 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

Journée complète	6,06 €/j
Demi-journée	3,06 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

Séjours en pension complète	8,84 €/j
Autre formule	8,40 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure	4,14 €/j

Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans	8,40 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €/j

II – AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 26,16 €/j

III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 183,00 €/m

Séjours en centres de vacances spécialisés 23,96 €/j

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 – compte 6472 Prestations familiales directes,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

